

N° DEL 2020.02.26/032

Thème: PATRIMOINE 1

Objet : Étude préalable à la restauration/reconstru ction de l'orgue de la Collégiale Notre-Dame-Saint Nicolas demande de subvention.

Convocation:

Date: 20/02/2020

Affichage: 20/02/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice: 33

Présents: 18

Nombre de suffrages

exprimés: 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020



Le mercredi 26 février 2020 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain. BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Étaient représentés:

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; MARCHELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine; JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole; KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ; FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine : ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents excusés:

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur: AIGUIER Yvon

L'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas de Briançon, édifice tricentenaire, classé Monument Historique et inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban, possède un orgue en de nombreux points remarquable.

Construit en 1776 par les facteurs d'orgues Joseph Vetter et Domenico Galligari et installé dans un buffet de mélèze à deux corps réalisé par les menuisiers André Vincent et Jean-Claude Obert de Briançon, il est à ce jour le seul instrument existant attribué à Joseph Vetter. En 1895, l'orgue d'origine étant trop délabré, on débarrasse les anciens tuyaux en ne préservant que les tuyaux de façade, et on installe un instrument issu de la maison F.Mader. Il s'agit d'un petit orgue de onze jeux provenant de l'abbaye Saint-Victor de Marseille. Diverses interventions ont eu lieu jusqu'à ce jour, notamment en 1938 par les établissements Jacquot-Lavergne, et en 1970 par Henri Saby.

À ce jour, le buffet bénéficie d'une inscription au titre des Monuments Historiques. Afin de renforcer cette protection, une procédure de classement Monuments Historiques est en cours.

Au vu de ces éléments et des avis formulés par différents experts (Ministère de la Culture, Académie de l'Orgue de Pinerolo, organiers, technicien-conseil agréé de la Direction Générale des Patrimoines), il apparaît qu'une restauration/reconstruction de cet objet mobilier serait nécessaire et souhaitable. Cette action permettra à l'instrument de retrouver tout son rayonnement dans l'église et offrira à la ville l'opportunité de devenir un lieu attractif pour la pratique de l'orgue qui pourrait être ainsi valoriser par de nombreux concerts et stages à large diffusion.

La démarche est appuyée par le prêtre affectataire et par l'Association des Amis de l'orgue de la collégiale.

La Ville de Briançon, propriétaire, s'engage dans la réalisation d'une étude préalable à ces travaux de restauration/reconstruction. Cette étude détaillera l'état de l'orgue et de ses éléments mécaniques ainsi que de la partie phonique, et précisera le projet de programme de travaux et d'interventions préconisés avec estimation des coûts et délais.

Le montant estimatif de l'étude préalable est de 12 000€ HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

État DRAC (40%) 4 800,00€ HT Département (20%) 2 400,00€ HT Région (20%) 2 400,00€ HT Ville (20%) 2 400,00€ HT

Total 12 000,00 € HT

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 1 DEL 2020.02.26/032

PUBLIÉ LE

1 6 MARS 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM

D.

